

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2010

Date d'affichage : 7 décembre 2010

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Damien BAUDRON, Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Claude BOURDIN, Madame Martine BRESILLION, Monsieur Etienne COUTAN, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean-Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Monsieur Joël PIEDALLU, Monsieur Michel SILVESTRE, Madame Joelle TOUCHARD, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE,

Secrétaire de séance : Monsieur GAULT

DELIBERATION n°2010.87 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, il est proposé de :

- De tenir compte d'une DGF minorée par rapport à 2010 compte tenu de la réforme de la fiscalité locale (400 000€)

- De maintenir les recettes issues de la taxe des ordures ménagères au réel 2010 (1310 000 au BP 2010)
- D'inscrire les recettes réelles 2010 pour le RAM, l'Epicerie sociale, le centre aquatique, la Médiathèque et les bibliothèques.
- D'inscrire des recettes fiscales, y compris celles issues du SIVOM Synergie, identiques à celles de 2010.

En dépenses, il est proposé de :

- De maintenir les dépenses concernant la taxe de des ordures ménagères
- De tenir compte de l'acquisition des locaux de l'ex DDE et des charges de fonctionnement qui en découleront
- De prévoir une évolution de 3% des contributions aux syndicats (Sicala, syndicat de Pays, SIVOM Synergie)
- De prendre en compte la location du local et du véhicule de l'Epicerie Sociale
- De prendre en compte les charges relatives à la mise à disposition des locaux RAM et bibliothèques sur une année complète
- D'inscrire des charges identiques pour l'administration générale de la CCCB en inscrivant en complément la création d'un poste de technicien chargé du SPANC, des travaux et de l'action économique.
- D'inscrire les dépenses du centre aquatique, de la médiathèque, des bibliothèques pour une année complète
- D'inscrire la création du pass jeunesse.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de FPU et compensations, et SIVOM (2 433 700+1 010 000+1 210 000)	: 4 652 000 euros
Taxe sur les ordures ménagères	: 1 315 000 euros
Dotations de l'Etat	: 400 000 euros
Participations autres organismes (CAF+C.G)	: 40 000 euros
Redevances des services (5500 médiath bib+6500 Ep+230 000ca)	: 242 000 euros

Soit un total de recettes de Fonctionnement : 6 649 000 €

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- Charges de Personnel	:	710 000 euros
(680 ke masse salariale B.P 2010 y compris mise à disposition + 30 ke technicien)		
- Charges à caractère général	:	427 000 euros
(320 ke B.P 2010 + 50 ke (1/3ca)+ 25 ke 1/3 média et bib) + 32 ke (1/3 mad pers et serv))		
- Contribution au Smirtom	:	1 320 000 euros
- Contribution Sivom	:	146 000 euros
- Reversement aux communes de l'A.C	:	3 167 560 euros
- Reversement Sivom	:	83 000 euros
- Indemnités	:	34 400 euros
- Dotations aux amortissements	:	20 000 euros
- Charges financières	:	40 000 euros
- Atténuations de produits	:	65 000 euros
- Subventions	:	10 000 euros

Soit un total de dépenses de Fonctionnement : 6 022 960 €

Soit un autofinancement de 626 040 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Achat locaux DDE (frais notaire inclus) :	182 000€
- Achat d'un véhicule lecture publique et administ générale :	15 000€
- Action économique :	200 000€
- MSP Tavers	1 500 000 €
- Travaux locaux CCCB :	150 000€
- Travaux Epicerie sociale :	50 000€
- Avance travaux centre aquatique :	50 000€
- Remboursement de la dette emprunt Centre Aquatique :	112 000€

Soit un total prévisionnel de 2 259 000 euros

RECETTES D'IVESTISSEMENT

CPER :	360 000€
Syndicat de Pays :	100 000€
Conseil Général :	100 000€
DDR :	140 000€
Emprunt maison médicale Tavers	689 000€
Prêt relais de TVA MSP	250 000€
Amortissement	20 000€
Autofinancement	600 000€

Soit un total prévisionnel de 2 259 000 euros

Le Conseil communautaire a pris connaissance du débat.

DONT ACTE

Monsieur Faucon précise que ce DOB ne tient pas compte du programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur Silvestre rappelle les dispositions prises par l'ACDC lors de sa dissolution quant aux fonds affectés à l'achat d'un véhicule pour la lecture publique.

Monsieur le Président répond qu'aucune décision n'est prise et que la commission devra travailler dessus cette année.

DELIBERATION n°2010.88 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,
Vu la délibération en date du 23 mars 2010 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2010 les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
+35030€ AU 6811	+ 1984 € AU 2805
-35030 € AU 023	+ 1750 € AU 28182

	+ 2260€ AU 28183
	+ 9435€ AU 28184
	+ 19601 € AU 28188
	- 35030 € AU 021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
+ 1035 € au 205	
- 1035 € AU 2135	

DELIBERATION n°2010.89 : Signature d'une convention de reversement de fiscalité avec les membres du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement de la région Meung-sur-Loire/Beaugency

Une convention de partage de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur le bâti avait été signée le 12 janvier 2000 entre les communes de Meung-sur-Loire, Baule et Beaugency. Par ailleurs, une seconde convention de partage de fiscalité avait été signée le 25 juin 2001 puis modifiée le 15 juillet 2002 entre les Communes de Meung-sur-Loire, Baule, Huisseau-sur-Mauves. Ces deux conventions s'inscrivaient dans le cadre de l'association de ces communes au sein du Syndicat à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement de la Région de Meung-sur-Loire/Beaugency.

Or, la réforme de la taxe professionnelle a institué pour 2010 une compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle et, à partir de 2011, un nouveau dispositif de taxation sera appliqué.

Pour autant, à ce jour la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 demeure applicable.

Par ailleurs, les communes de Baule et de Beaugency ayant adhéré à la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, cette dernière s'est substituée de plein droit à ces dernières au sein du syndicat ainsi que dans le cadre du reversement de fiscalité prévu dans les conventions sus-visées, puisque que la Communauté de Communes a opté pour un régime de taxe professionnelle unique, lequel fait lui même l'objet de la réforme sus-indiquée.

Enfin, le Syndicat à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement de la région de Meung-sur-Loire/Beaugency s'est transformé en syndicat mixte du fait de l'intégration de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency et a

procédé à une modification de ses statuts et notamment de son champ de compétences déterminé comme suit :

- ❖ Mise en place et gestion d'un parc d'activités économiques dénommé Synergie Val de Loire et de tout parc situé sur le territoire du syndicat.
- ❖ Etude et réalisation des travaux et de toutes opérations relatifs à la constitution de réserves foncières destinées au développement du parc d'activités Synergie et de tout parc d'activités situé sur le territoire du Syndicat.

Il a donc été convenu de modifier pour 2010, les conventions existantes pour les adapter à la situation actuelle connue liée à la réforme de la fiscalité. Des avenants aux conventions existantes ont été signés au cours de l'année 2010.

Afin d'adapter de nouveau les modalités des reversements de fiscalité, pour l'avenir sans en modifier les règles de répartition existante, les signataires ont convenu de se réunir pour rédiger une nouvelle convention, applicable à partir de 2011 pour l'ensemble du parc d'activités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de reversement de fiscalité** avec les Communes de Baule, Beaugency, Huisseau-sur-Mauves et la Commune de Meung sur Loire, une convention de reversement de fiscalité relative aux ressources générées par les entreprises sur l'ensemble du Parc Synergie Val de Loire et plus particulièrement pour ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti, la contribution économique territoriale et les autres taxes issues de la réforme.

DELIBERATION n°2010.90 : RAPPORT D'ACTIVITE CCCB 2009

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire:

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes.**

- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes.**

Monsieur le Président précise que le rapport d'activité 2010 sera présenté avant juin.

DELIBERATION n°2010.91 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. PROGRAMME DE TAVERS. DEMANDE DE CPER

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend deux volets dont l'un sis à Tavers pour la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé actuellement à 1 287 100 € HT et 1 539 372 € TTC.

Vu l'article 140 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;

Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De solliciter un taux de subvention de Le taux de subvention de 40 % est appliqué de la dépense subventionnable, soit 615 750 € plafonnée à 60 000 € par professionnel de santé dans la limite de 20 professionnels.

Le plafond de dépenses est augmenté de 60 000 € si le projet comporte un logement pour un stagiaire

- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

Monsieur le Président intervient pour rappeler que le Conseil de Janvier devra valider les hypothèses de loyer pour les MSP.

DELIBERATION n°2010.92 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EPICERIE SOCIALE

Monsieur le Président expose que tous les compétences transférées donnent lieu à des conventions de disposition, notamment de locaux.

Les locaux actuels étant trop exigus, d'autres locaux contigus peuvent mis à disposition dans le cadre d'une convention avec

la commune de Beaugency, moyennant un loyer mensuel de 600 € dont le 1^{er} sera perçu en avril 2011, à l'issue de travaux.

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative à la gestion de l'Epicerie Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du canton de Beaugency ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans renouvelables et selon les modalités financières exposées plus haut.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président expose les propositions de la commission travaux. Quant au changement de hotte pour le restaurant, si le principe est acté, il convient de faire réaliser un audit préalable complet de la cuisine par un professionnel. Quant au loyer, ce sera le groupe de travail chargé de préparer le dossier de la nouvelle DSP qui fera des propositions. Il est d'ailleurs convenu de prolonger jusqu'au 31 mai la DSP en cours afin de mieux préparer le sujet.

Monsieur le Président expose l'évolution des procédures en cours au centre aquatique afin de corriger les désordres concernés par la garantie décennale .

Pour la MSP de Tavers, les attributions suivantes ont été faites par M. le Président sur proposition de la commission travaux : Qualiconsult à titre de mission de contrôle ; Dekra pour la mission de coordination SPS ; Rincent BTP et services pour les études géotechniques.

Sur la question des transports des scolaires vers les installations communautaires, la CLECT ne pouvant rendre son rapport avant la fin de l'année et la CCCB comme les communes devant valider ce rapport, la CCCB ne peut exercer cette compétence au 1^{er} janvier. Le prestataire retenu est l'entreprise SIMPLON.

Le calendrier du 1^{er} trimestre 2011 est exposé.

QUESTIONS DES MEMBRES

Monsieur le Président remercie le Conseil pour le travail très constructif réalisé en 2010. Il espère retrouver le même esprit et la même démarche en 2011. Il souhaite aux membres du Conseil de bonnes fêtes de fin d'année et leur présente ses meilleurs vœux.

Fait le 20 Décembre 2010,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de
Beaugency